

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b>49</b>	<b>Étaient présents</b> : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, P. THOMINE, M. GIOVANNONE, G. LE COLONNIER, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	<b>33</b>	
Nombre de membres votants :	<b>43</b>	
Date de convocation :	<b>23/03/2022</b>	<b>Absents représentés</b> : M. LEBLANC donne procuration à B. LEGASTELOIS, X. GRAWITZ donne procuration à C. CHANTREUIL, H. HOUEL donne procuration à P. THOMINE, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M.J. LE DANOIS donne procuration à M.A. HEROUT, M. LE GOFF donne procuration à JC COLOMBEL, A. BOUFFARD donne procuration à M. HAIZE, H. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, N. LAMARE donne procuration à B. MARIE, G. MICHEL donne procuration à D. DUPONT.

**Absents excusés** : S. DELAVIER, V. MILLOT, M. GERVAIS, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, C. LELAVECHEF

### 1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022

Ce procès-verbal n'appelle aucune remarque.

### 2 -- Finances :

#### 2.1 Vote de l'affectation des résultats pour l'ensemble des budgets

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaires les résultats du budget principal et des budgets annexes et propose les affectations de résultats exposées ci-après :

BUDGET GENERAL CC BAIE DU COTENTIN	
RESULTATS 2021	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+3 925 878.30</b>
Résultat de l'exercice	+1 642 148.64
Résultat antérieur reporté	+2 283 729.66
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-310 042.79</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-67 855.04
Résultat antérieur reporté	-242 187.75
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>+438 919.31</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
REPRISE	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>+3 925 878.30</b>
<b>Déficit reporté en investissement au D 001</b>	<b>-310 042.79</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE</b>	
<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+23 937.54</b>
Résultat de l'exercice	-23 642.84
Résultat antérieur reporté	+47 580.38
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+35 772.01</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	+7 340.17
Résultat antérieur reporté	+28 431.84
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-73 305.64</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>-37 533.63</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>0.00</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>+35 772.01</b>
<b>Au 1068</b>	<b>+23 937.54</b>

<b>BUDGET ANNEXE MARCHE AUX BESTIAUX</b>	
<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-17 651.61</b>
Résultat de l'exercice	-622,98
Résultat antérieur reporté	-17 028.63
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+51 526.82</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	+4 288.45
Résultat antérieur reporté	+47 238.37
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Déficit reporté en fonctionnement au D 002</b>	<b>-17 651.61</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>+51 526.82</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE OM</b>	
<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+524 904.58</b>
Résultat de l'exercice	-29 750.30
Résultat antérieur reporté	+554 654.88
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+206 978.52</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	+12 973.07
Résultat antérieur reporté	+194 005.45
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>+524 904.58</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>+206 978.52</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE TOURISME</b>	
<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+ 91 666.27</b>
Résultat de l'exercice	+62 172.20
Résultat antérieur reporté	+29 494.07
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+36 368.39</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	+1 491.13
Résultat antérieur reporté	+34 877.26
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>+91 666.27</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>+36 368.39</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	
<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+48 595.34</b>
Résultat de l'exercice	-6 299.20
Résultat antérieur reporté	+54 894.54
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+3 332.85</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00
Résultat antérieur reporté	+3 332.85
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>+48 595.34</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>+3 332.85</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES</b>	
<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+231 535.17</b>
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	+231 535.17
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-1 959 829.31</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-172 446.09
Résultat antérieur reporté	-1 787 383.22
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>+231 535.17</b>
<b>Déficit reporté en investissement au D 001</b>	<b>-1 959 829.31</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE ABATTOIR</b>	
<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	0.00
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0.00</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00
Résultat antérieur reporté	0.00
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>0.00</b>
<b>Déficit reporté en investissement au D 001</b>	<b>0.00</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident de :

- voter les reprises et les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes tels qu'exposés ci-dessus.

## **2.2 Vote des taux de fiscalité 2022**

Monsieur le Président énonce aux membres du conseil communautaire que le projet de loi de finances 2022 poursuit sa réforme sur les recettes de fiscalité des communes et des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI). En effet, dans le cadre du dispositif de suppression de la Taxe d'Habitation, Monsieur le Président rappelle que celle-ci a été supprimée en 2021 pour 80% des foyers et, pour les 20% des ménages restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

Cette réforme a eu pour effet de remplacer la Taxe d'Habitation par une partie de la TVA départementale. Le montant perçu par la communauté de communes, au titre de l'exercice 2021, a été de 2 527 k€.

Ce taux de taxe d'habitation subsistera néanmoins pour les 20% des ménages restants et sera figé jusqu'à sa suppression en 2023.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président expose les taux de fiscalité votés en 2021 et propose de les reconduire en 2022.

Monsieur le Président rappelle les taux de fiscalité 2021 à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) 12.02 %
- Taxe Foncier Bâti 4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de 22.91 %

Monsieur le Président propose les taux de fiscalité 2022 suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) 12.02 % (*Figé*)
- Taxe Foncier Bâti 4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de 22.91 %

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le vote des taux de fiscalités exposés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident de voter les taux d'imposition 2022 ci-dessous :

- Taxe Foncier Bâti 4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de 22.91 %

### **2.3 Vote du produit de la taxe GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, conformément aux dispositions de la délibération n°1097 du 28 septembre 2021, la CCBDC a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI afin de pouvoir financer la mise en œuvre de ses missions en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit global de cette taxe nécessite non pas le vote d'un taux mais d'un produit attendu qui sera ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes.

Le produit attendu au titre de l'exercice 2022 est de 260 602€. Celui-ci répond aux besoins figurant au sein du budget prévisionnel suivant :

		DEPENSES	RECETTES
<b>GEMAPI 2022</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Prévention du risque inondation (PI)			
Portes à flots de la Taute	Entretien/ Electricité/ Assurance	15 000	
	Réparation/ travaux/ Désenvasement	5 000	
Syndicat mixte des digues de la côte Est Part CCBDC	Personnel	45 273	
	Frais de fonctionnement		
	Travaux et études investissement		
	Entretien ouvrage linéaires		
	Entretien ouvrages transversaux		
	Participations ASA pour surveillance et petit entretien		
Système d'endiguement digues fluviales de Carentan	Constitution du dossier	100 000	50 000
Rivages normands 2100	subvention université de Rennes	2142	
Notre littoral demain (suite)	subvention communication	1500	
	subvention poste Victorine Bara	2487	
Lutte contre les rongeurs aquatiques	subvention FDGDON	45000	
Marais de la Basse-Vire-Etude prospective	subvention syndicat de la Vire	10000	
Diagnostics habitats		10000	
<b>GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2022</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Travaux Merderet	Investissements divers	16000	12000
	Travaux	75000	60000
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Charges de personnel	Frais de personnel - Txv Merderet	16 000	8 000
	Frais de personnel - Autres	47 200	
Produit de taxe GEMAPI			<b>260 602</b>
<b>TOTAL</b>		<b>390 602</b>	<b>390 602</b>

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur l'adoption du produit de la GEMAPI tel qu'exposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident de voter, au titre de l'exercice 2022, un produit de GEMAPI de 260 602 €.

## 2.4 Vote des budgets primitifs 2022

### Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	2 833 402,00	013	Atténuations de charges	25 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 552 196,48	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 063 366,00
014	Atténuations de produits	3 167 434,00	73	Impôts et taxes	7 368 250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 031 471,00	74	Dotations, subventions et participations	2 162 404,71
66	Charges financières	382 671,86	75	Autres produits de gestion courante	424 400,00
67	Charges exceptionnelles	178 738,84	76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	100 000,00	78	Reprises provisions semi budgétaire	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>13 245 914,18</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>12 043 920,71</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 226 088,44			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 956,58	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 160,19
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>2 794 045,02</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>70 160,19</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	3 925 878,30
<b>Total :</b>		<b>16 039 959,20</b>	<b>Total :</b>		<b>16 039 959,20</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	873 758,55	13	Subventions d'investissement reçues	1 615 459,78
20	Immobilisations incorporelles	234 069,99	16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	1 632 906,59	20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours	880 638,30	21	Immobilisations corporelles	
26	Participat. Et créances rattachées	4 473,00	23	Immobilisations en cours	
204	Subventions d'équipement versées	333 455,39	024	Produits des cessions d'immobilisations	
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>4 059 301,82</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>1 645 459,78</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 226 088,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 160,19	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 956,58
041	Opérations patrimoniales	13 280 000,00	041	Opérations patrimoniales	13 280 000,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>13 350 160,19</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>16 074 045,02</b>
001	Déficit d'investissement reporté	310 042,79	001	Excédent d'investissement reporté	
<b>Total :</b>		<b>17 719 504,80</b>	<b>Total :</b>		<b>17 719 504,80</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget principal selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

*M. AUTARD DE BRAGARD se rend compte qu'il faut trouver une solution pour la voirie des communes. Soit il faut augmenter le montant des travaux, soit il faut trouver un moyen de limiter le poids des véhicules sur certaines routes car certaines d'entre elles qui ont été refaites il y a seulement 2 ans sont déjà fissurées.*

*M. H. LHONNEUR constate également ce souci sur les communes de Les Veys et Montmartin en Graignes. Ne faut-il pas prévoir d'autres circuits pour ces véhicules ? M. COLOMBEL dit que c'est un sujet à aborder avec Monsieur le Préfet.*

## Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Port de plaisance

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	190 452,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	256 237,67
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières	5 789,72	75	Autres produits de gestion courante	19 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires	5 000,00	77	Produits exceptionnels	18 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>269 241,72</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>293 737,67</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 372,95	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 877,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>73 372,95</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>48 877,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	
<b>Total :</b>		<b>342 614,67</b>	<b>Total :</b>		<b>342 614,67</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	16 786,96	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	23 937,54
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	32 500,00
21	Immobilisations corporelles	348 205,64	16	Emprunts et dettes assimilés	258 287,10
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>374 992,60</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>314 724,64</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 877,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 372,95
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>48 877,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>73 372,95</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	35 772,01
<b>Total :</b>		<b>423 869,60</b>	<b>Total :</b>		<b>423 869,60</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Port de plaisance selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

## Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Marché aux bestiaux

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Marché aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	20 796,39	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, domaine et ventes diverses	41 000,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations, subventions et participations	3 000,00
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	2 500,00
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises provisions semi budgétaire	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>20 796,39</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>46 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 052,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>8 052,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	17 651,61	002	Excédent de fonctionnement reporté	
<b>Total :</b>		<b>46 500,00</b>	<b>Total :</b>		<b>46 500,00</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	58 578,82	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>59 578,82</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 052,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>8 052,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	51 526,82
<b>Total :</b>		<b>59 578,82</b>	<b>Total :</b>		<b>59 578,82</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Marché aux bestiaux selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Ordures ménagères**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	492 216,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	591 100,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 812 157,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	2 185 500,00	74	Dotations, subventions et participations	50 488,42
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires	20 000,00	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	109 806,20	78	Reprises provisions semi budgétaire	18 750,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>3 413 622,20</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>2 981 395,42</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 677,80	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>92 677,80</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	524 904,58
<b>Total :</b>		<b>3 506 300,00</b>	<b>Total :</b>		<b>3 506 300,00</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles	25 800,00	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	526 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	270 000,00
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues	17 856,32	024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>569 656,32</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>270 000,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 677,80
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>92 677,80</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	206 978,52
<b>Total :</b>		<b>569 656,32</b>	<b>Total :</b>		<b>569 656,32</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 Abstention, 42 Pour) décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Ordures ménagères selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Tourisme

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	167 609,69	013	Atténuations de charges	13 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	70 000,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	3 205,00	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	100 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises provisions semi budgétaire	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>269 814,69</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>183 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 051,58	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>5 051,58</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	91 666,27
<b>Total :</b>		<b>274 866,27</b>	<b>Total :</b>		<b>274 866,27</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	39 419,97	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>41 419,97</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 051,58
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>5 051,58</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	36 368,39
	<b>Total :</b>	<b>41 419,97</b>		<b>Total :</b>	<b>41 419,97</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Tourisme selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe SPANC

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	75 100,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	31 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	63 404,66
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	3 400,00	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires	1 500,00	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises provisions semi budgétaire	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>112 000,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>63 404,66</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	48 595,34
	<b>Total :</b>	<b>112 000,00</b>		<b>Total :</b>	<b>112 000,00</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	3 332,85	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>3 332,85</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	3 332,85
	<b>Total :</b>	<b>3 332,85</b>		<b>Total :</b>	<b>3 332,85</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe SPANC selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Zones d'activités

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	253 999,84	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 332 186,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	1,00	74	Dotations, subventions et participations	151 000,00
66	Charges financières	1 851,58	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises provisions semi budgétaire	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>255 852,42</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>1 483 186,00</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 396 201,25	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 937 332,50
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 851,58	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 851,58
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>4 398 052,83</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>2 939 184,08</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	231 535,17
	<b>Total :</b>	<b>4 653 905,25</b>		<b>Total :</b>	<b>4 653 905,25</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	176 501,92	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	677 462,48
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
	<b>sous-total dépenses réelles</b>	<b>176 501,92</b>		<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>677 462,48</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 937 332,50	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 396 201,25
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	<b>sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>2 937 332,50</b>		<b>sous-total recettes d'ordre</b>	<b>4 396 201,25</b>
001	Déficit d'investissement reporté	1 959 829,31			
	<b>Total :</b>	<b>5 073 663,73</b>		<b>Total :</b>	<b>5 073 663,73</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Zones d'activités selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Abattoir**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Abattoir de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, domaine et ventes diverses	
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières	115 938,84	75	Autres produits de gestion courante	213 570,23
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi budgétaires	213 570,23	77	Produits exceptionnels	115 938,84
022	Dépenses imprévues		78	Reprises provisions semi budgétaire	
	<b>sous-total dépenses réelles</b>	<b>329 509,07</b>		<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>329 509,07</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	<b>sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>sous-total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
		0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	<b>Total :</b>	<b>329 509,07</b>		<b>Total :</b>	<b>329 509,07</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2022	Code	Libellé	BUDGET 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	97 631,39	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	97 631,39
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>97 631,39</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>97 631,39</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00			
<b>Total :</b>		<b>97 631,39</b>	<b>Total :</b>		<b>97 631,39</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Abattoir selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

*M. LEBLOND revient sur les dotations aux provisions. En effet, cette année, le Service de Gestion Comptable de St Lô va travailler sur les restes à recouvrer de manière un peu plus fine que ce qui a été fait les années précédentes. De ce fait, la CCBDC va recevoir des listes de non-valeurs qui lui seront proposées. Qui dit non-valeurs dit constatation de pertes. Le fait d'avoir constitué des provisions va permettre de compenser ces pertes par une reprise de provisions.*

## 2.5 Soutien au peuple ukrainien

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le 24 février 2022, la Russie a engagé une opération militaire d'envergure en Ukraine. Cette guerre a entraîné un exode massif de plusieurs centaines de milliers d'habitants vers l'Europe de l'Ouest.

Dans un souci d'humanité et de solidarité, il apparaît souhaitable que les collectivités contribuent à apporter une aide à la population ukrainienne et particulièrement aux familles déplacées.

Vu la lettre du 28 février 2022 par laquelle Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame la Ministre déléguée au logement et Monsieur le Secrétaire d'Etat en charge de la ruralité demandent à l'ensemble des représentants de l'Etat de prendre attache auprès des élus locaux dans chaque département afin de construire un dispositif d'accueil qui répondent aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société française,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2022 de Monsieur le Préfet de la Manche sollicitant une contribution des communes et des intercommunalités de la Manche face au drame vécu par le peuple ukrainien,

Vu la communication de l'Association des Maires de la Manche en date du 2 mars 2022 appelant à des actions de solidarité en faveur des réfugiés ukrainiens,

Considérant que la population totale de la CCBDC est de 23 444 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention), décident :

- d'attribuer une aide financière à raison de 0,50 € par habitant, soit un montant total de 11 722 €. Cette aide financière sera versée dans les meilleurs délais au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en secours sur le plan humanitaire à la population ukrainienne.

*Il est précisé que ce fonds d'action est un fonds ministériel dédié notamment à l'Ukraine.*

*M. CHARRAULT regrette que cette somme ne soit pas répartie à des communes souhaitant aider directement des familles ukrainiennes.*

M. AUTARD DE BRAGARD ajoute qu'il aurait été plus facile aux communes d'aider ces familles si cet argent avait directement été donné aux communes.

M. COLOMBEL dit que si ce fonds a été créé par l'Etat, c'est qu'il ira bien à l'Ukraine.

M. LESNE informe qu'actuellement 11 personnes ukrainiennes sont logées à Carentan les Marais. La problématique est qu'ils arrivent sans rien. Des démarches ont été engagées avec l'association France TERRE d'ASILE. Des appels aux dons ont également été lancés via le CCAS pour pouvoir subvenir aux besoins de ces familles.

## **2.6 Convention de participation financière 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)**

Monsieur le Président précise que dès 2001, l'ensemble des intercommunalités du Cotentin et le Conseil départemental de la Manche ont travaillé collectivement au sein du syndicat mixte du Cotentin pour mettre en œuvre des opérations structurantes pour ce territoire. Après la dissolution du syndicat mixte du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le Conseil départemental de la Manche ont décidé de continuer à apporter leur soutien à certaines dépenses liées notamment au site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin, à l'animation et la gestion du programme LEADER et au développement touristique.

Ces enjeux font l'objet d'un partenariat financier dans le cadre d'une convention cadre sur 4 ans : 2018 – 2021 qui se décline en conventions financières annuelles.

Au titre de l'année 2021, elles portent sur les opérations suivantes :

### **I. Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg**

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participe à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg en Cotentin.

En 2021, les collectivités ont décidé de participer à hauteur de **203 005 €** pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 127 698 €

Conseil départemental de la Manche : 69 022 €

**CC Baie du Cotentin : 6 285 €**

### **II. Appui au site universitaire et d'enseignement supérieur**

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université afin de participer au fonctionnement du site universitaire (charges salariales notamment).

Pour 2021, le montant à financer est de **150 000 €** :

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 131 100 €

**Communauté de Communes Baie du Cotentin: 18 900 €**

### **III. Fonctionnement de la Hall Technologique du site universitaire**

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2<sup>ème</sup> tranche, la 1<sup>ère</sup> hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC.

Pour 2021, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant forfaitaire annuel de **76 995 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 63 074 €

Conseil départemental de la Manche : 11 534 €

**CC Baie du Cotentin : 2 387 €**

#### **IV. Investissements portant sur la recherche, l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin**

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

L'enveloppe annuelle en 2021 est fixée à 50.000 €, elle est consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT

En 2021, les projets recensés concernent l'ESIX (acquisition d'un microscope et des logiciels pour l'étude des matériaux), l'IUT (remplacement de 7 postes électrotechniques).

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2021 s'élève par conséquent à **50 000 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 29 028 €

Conseil départemental de la Manche : 19 444 €

**CC Baie du Cotentin : 1 528 €**

#### **V. Participation au dispositif LEADER**

Le financement des collectivités soit **10 766 €** est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 9 043 €

**Communauté de Communes Baie du Cotentin: 1 723 €**

#### **VI. Participation à la Société Publique Locale Tourisme**

La participation de la CCBDC à la SPL tourisme est de **25 000 €**.

Soit un total pour l'année 2021 de **55.823 €** (pour rappel 2020 : 57332 € et 2019 : 79 868 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la convention financière annuelle 2021 ci-annexée,
- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, découlant des engagements exposés ci-dessus.

### **2.7 Composition de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*

#### **Composition de la CLETC**

*Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »*

#### **Rôle de la CLETC**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Les conclusions de la CLETC doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLETC, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

### **Désignation des membres de la CLETC**

Au regard de l'article L.2121-33 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux de désigner les membres siégeant au sein de la commission. Cet article prévoit en effet que «le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs».

Considérant que 23 communes membres constituent la CCBDC, Monsieur le Président propose que la CLETC de la CCBDC soit composée :

- du Président de la CCBDC,
- d'un représentant de chaque commune membre.

*M. COLOMBEL dit que chaque conseil municipal devra choisir son représentant. M. JP LHONNEUR dit que cette représentation pénalise les communes nouvelles puisqu'il y a des communes qui représentent presque la moitié de la population de la CCBDC et qu'elles n'auront qu'un seul représentant tout comme une commune de 100 habitants.*

*Mme HEROUT trouve également juste qu'il y ait ainsi une représentation un peu plus proportionnelle en fonction du nombre d'habitants par commune.*

*M. CHARRAULT pense que trop de personnes autour de la table ne facilitent pas le débat.*

*M. COLOMBEL propose d'ajourner le sujet et dit que plusieurs répartitions possibles seront exposées lors d'un prochain conseil communautaire.*

### **3 - Développement économique :**

- **Convention de groupement de commande pour l'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement dans le cadre d'une candidature au programme LEADER**

Monsieur le Président rappelle que LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est une initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural. Elle est alimentée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

LEADER s'appuie sur un mode de gouvernance spécifique : le développement local par les acteurs locaux. L'Europe confie aux acteurs locaux regroupés dans un Groupe d'Action Local (GAL) une enveloppe pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales dans le respect de la stratégie locale de développement du territoire et des règles européennes et nationales.

Au titre de la période 2014-2020, le GAL LEADER du Cotentin rassemblait l'Agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

La Région Normandie, autorité de gestion par délégation du FEADER pour la prochaine période de programmation 2023-2027, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires et des acteurs locaux afin de définir les futurs périmètres de mise en œuvre des programmes LEADER. Dans la continuité de la précédente programmation et dans l'optique de se positionner pour la période 2023-2027, la CCBDC et la CAC ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt fin février 2022.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, il convient de répondre à l'appel à candidatures qui constitue la deuxième étape du processus de sélection des futurs territoires LEADER. Cette étape suppose la mise en place d'une concertation élargie avec les acteurs du territoire pour la définition d'une stratégie de développement local.

Aussi, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la CAC et la CCBDC pour retenir un opérateur économique commun pour la réalisation d'une stratégie locale de développement dans le cadre d'une candidature LEADER.

Le montant de la prestation est estimé à 30 000 € HT. La répartition des coûts est calculée au prorata de la population éligible au programme LEADER de chaque territoire soit 126 400 habitants (102 956 habitants pour la CAC (sans la commune de Cherbourg-en-Cotentin non éligible), et 23 444 habitants pour la CCBDC).

Sur cette base, la répartition est la suivante :

- Participation CAC : 24 435 € HT (81.45 %),
- Participation CCBC : 5 565 € HT (18.55 %).

Cette répartition sera recalculée en fonction des subventions versées par la Région pour effectuer cette mission. Le montant de subvention n'est pas connu à ce jour.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande annexée,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes à l'élaboration d'une stratégie locale de développement dans le cadre d'une candidature au programme LEADER 2023-2027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer la convention de groupement de commande ci-annexée,
- autorisent le Président à engager les dépenses correspondantes à l'élaboration d'une stratégie locale de développement dans le cadre d'une candidature au programme LEADER 2023-2027.

- **Appel à projets AVELO2 proposé par l'ADEME**



Conseil communautaire du 29 mars 2022

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapport 2022 03 29 – 9

APPEL À PROJETS AVELO2 PROPOSÉ PAR L'ADEME



**Appel à projets AVELO 2 – deuxième édition**

Programme CEE AVELO 2



3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapport 2022 03 29 – 9

APPEL À PROJETS AVELO2 PROPOSÉ PAR L'ADEME

- ✓ La CCBDC a délibéré favorablement à la prise de la compétence d'organisation des mobilités le 25 mars 2021
- ✓ Depuis juillet 2021, la CCBDC est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)

➤ Première opportunité pour le territoire de la CCBDC de travailler sur la mobilité depuis la prise de compétence

La place du vélo dans les mobilités en France

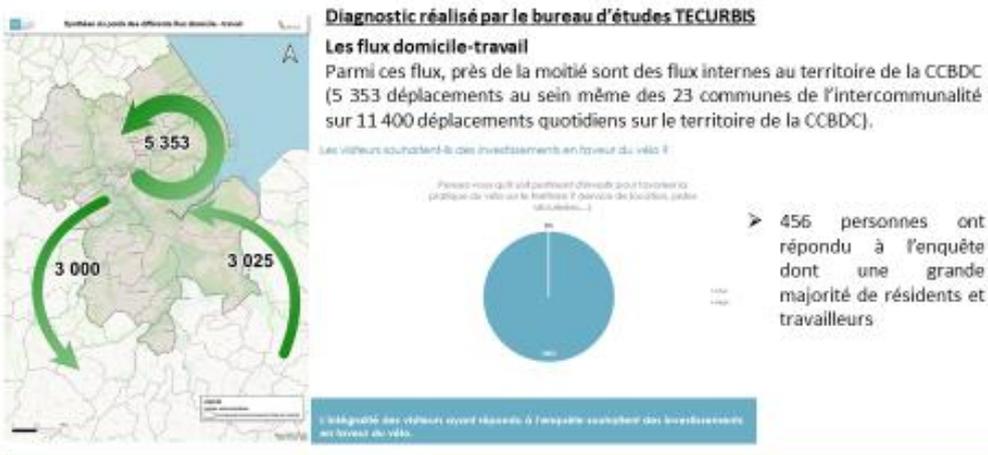
Un engouement de plus en plus fort pour le vélo :

- Augmentation de la pratique du vélo ;
- Augmentation de la fréquentation des infrastructures (+ 23% de passage journalier de mai à août 2020 par rapport à la même période en 2019 en milieu rural).

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapport 2022 03 29 – 9

APPEL À PROJETS AVELO2 PROPOSÉ PAR L'ADEME



**3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Rapport 2022 03 29 – 9

**APPEL À PROJETS AVELO2 PROPOSÉ PAR L'ADEME****Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études**

- Elaborer un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de la CCBDC, intégrant celui de la commune de Carentan-les-Marais

**Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires**

- Développer les services permettant l'incitation à la découverte du vélo :
  - Installation de stationnements (60 barres simples de stationnement) ;
  - Mise en place d'ateliers de réparation (kits de réparation)
- Favoriser l'intermodalité train ou voiture + vélo sur le pôle de la gare en cours de réflexion :
  - Expérimentation et préfiguration de services pouvant être rendus dans un futur « point d'accueil vélo » (vélopartage, réparation, conseils sur les itinéraires, mises à disposition de cartes)

**3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE****APPEL À PROJETS AVELO2 PROPOSÉ PAR L'ADEME****Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire**

- Stand « vélo » sur les marchés du territoire afin de sensibiliser la population à la pratique quotidienne du vélo ;
- Défis Salariés à Vélo » ;
- Challenge « Mai à vélo » ;
- Élaboration d'un plan de communication ;
- Formation et sensibilisation des élus

**Axe 4 : Ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée en finançant le recrutement de chargé.es de mission vélo / mobilités actives**

- Coordonner le schéma directeur cyclable ;
- Déployer un parc de stationnements vélo sécurisé ;
- Proposer un programme de formation destiné aux élus ;
- Promouvoir le Plan de mobilité auprès des employeurs du territoire ;
- Echanger entre les territoires sur la thématique du vélo afin de travailler ensemble sur les différents bassins de mobilité ;
- Promouvoir la politique cyclable (communication / animation)

## 3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## APPEL À PROJETS AVELO2 PROPOSÉ PAR L'ADEME

Axes	Coût H.T.	Financement CEE	OETR	Reste à charge
Axe1 (Schéma Directeur Cyclable)	40 000 €	24 000 € (60%)	8 000 € (20%)	8 000 € (20%)
Axe 2 (développement de services vélo)	12 200 €	7 320 € (60%)		4 880 € (40%)
Axe 3 (animation – communication)	18 110 €	10 866 € (60%)		7 244 € (40%)
Financement ADEME				
Axe 4 (chargée de mission - 0,5 ETP sur 2,5 ans)	50 000 € (soit 0,5 ETP sur 2,5 ans)	36 250 € (pour 0,5 ETP) (72,5%)		13 750 € (27,5%)
TOTAL	120 310 €	78 436 €	8 000 €	33 874 €

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du Plan Mobilités Actives initié par le Gouvernement, l'ADEME, en septembre 2018, a lancé l'appel à projets « AVELO » à destination des territoires de moins de 250 000 habitants. Cet AAP avait pour objectif d'accompagner ces territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie<sup>1</sup> (CEE), de nombreuses actions ont pu être financées. Le programme AVELO a permis de financer des études techniques, des expérimentations de services et des actions de communication et d'animation. Ce programme a permis aux collectivités de se doter d'une stratégie vélo et a offert l'opportunité à des territoires peu denses de repenser une organisation des mobilités bien souvent centrée sur la voiture individuelle.

Forte de cette expérience, l'ADEME a décidé de porter sur la période 2021 – 2024, le programme CEE AVELO 2 afin de soutenir de nouveaux territoires et les accompagner dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables. La deuxième édition de l'Appel à Projets AVELO2 est ouverte du 19 janvier 2022 au 4 avril 2022.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est Autorité Organisatrice des Mobilités depuis juillet 2021 et dans le cadre de ses nouvelles compétences, peut répondre à l'AAP AVELO 2.

L'AAP AVELO 2, construit pour une période de 2,5 ans, contient les axes suivants :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études ;
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires ;
- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire ;
- Axe 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

La réponse à l'Appel à Projets AVELO 2 a été présentée en commission « mobilité » le 18 mars 2022. Elle présente en synthèse, les éléments suivants :

- Réalisation d'un schéma directeur cyclable qui fera l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'un marché public,
- Développement des services liés à la pratique du vélo,
- Mise en place d'animations et de communication en faveur de la pratique du vélo,
- Financement de 0,5 ETP dédié à la mission mobilité cyclable.

<sup>1</sup> Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, appelés CEE, a été mis en place par l'État en 2006 pour financer la transition énergétique.

Plan de financement du projet sur 2,5 ans :

Axes	Coût H.T.	Financement CEE	DETR	Reste à charge
Axe 1 (Schéma Directeur Cyclable)	40 000 €	24 000 € (60%)	8 000 € (20%)	8 000 € (20%)
Axe 2 (développement de services vélo)	12 200 €	7 320 € (60%)		4 880 € (40%)
Axe 3 (animation – communication)	18 110 €	10 866 € (60%)		7 244 € (40%)
Financement ADEME				
Axe 4 (chargée de mission - 0,5 ETP sur 3 ans)	50 000 € (soit 100 000 € pour 1 ETP sur 2,5 ans)	36 250 € (pour 0,5 ETP – à confirmer) (72,5%)		13 750 € (27,5%)
<b>TOTAL</b>	<b>120 310 €</b>	<b>78 436 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>33 874 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à répondre à l'AAP AVELO 2 et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant,
- approuvent le plan de financement tel que présenté et autorisent le Président à solliciter l'ensemble des financements mobilisables.

*Mme HEROUT signale que la commune de Carentan les Marais a souscrit également à cet appel à projets et que ces projets sont à travailler en collaboration avec la CCBDC. Mme HEROUT précise que dans les statistiques annoncées, les déplacements sont ceux des voies cyclables actuelles, le potentiel étant largement plus important.*

*M. GIOVANNONE note que le plan de financement est établi pour une période de 2,5 ans. Après ces 2,5 ans, fera-t-on appel à des versements revisités pour continuer à financer ? Mme LELONG répond que pour instaurer la taxe mobilité, il doit exister des transports réguliers, ce qui n'est pas le cas actuellement sur le territoire.*

*Mme LEBARBENCHON demande comment seront financés les tracés de ces routes étant donné que la CCBDC a déjà des difficultés à financer les travaux de voirie ? Mme LELONG répond que la CCBDC ne détient pas la compétence infrastructures. Ces voies, ces pistes relèveront ainsi du ressort des communes. La Région va engager une politique soutenue sur le financement des infrastructures à condition que ce soit des voies dédiées. Les voies partagées ne seront pas soutenues financièrement.*

*M. AUTARD DE BRAGARD dit qu'il serait nécessaire d'entretenir tous les chemins qui réunissent notamment les petites communes. Il est répondu que c'est exactement l'idée du schéma.*

*M. COLOMBEL invite ceux qui le souhaitent à rejoindre la commission pour travailler sur ces sujets.*

- **SCIC abattoir de la Baie du Cotentin : Proposition de cautionnement à hauteur de 50% d'un emprunt de 100 000 €**

Sujet reporté au prochain conseil communautaire, dans l'attente des éléments.

- **Modification des statuts de la CCBDC : « Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »**

Monsieur le Président expose que le SDEM 50 souhaite implanter la première station de recharge Bio-GNV pour véhicules lourds et légers de la Manche à Carentan les Marais.

Une réunion d'information et de sensibilisation a eu lieu à destination des transporteurs et entreprises avec flotte de véhicules le 14 septembre 2021. Depuis, une étude de dimensionnement d'une station est en cours. Pour créer, entretenir et gérer une telle station, le SDEM 50 doit être compétent en la matière.

Ainsi, il propose que la compétence « Création, gestion et entretien d'infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » soit transférée à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Etant observé qu'il sera proposé dans un second temps aux élus communautaires de la transférer au SDEM 50.

L'approbation du transfert de la compétence entraîne la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'article 6 – C « Compétences facultatives » : paragraphe C13 - « Création, gestion et entretien infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ».

Ceci exposé, il est proposé :

- de transférer la compétence « Création, gestion et entretien infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- d'autoriser le Président à notifier la délibération correspondante aux communes membres qui, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de transférer la compétence « Création, gestion et entretien infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- autorisent le Président à notifier la délibération correspondante aux communes membres qui, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

#### **4 - Environnement**

- **Poursuite du projet « Notre littoral demain ? Côte Est du Cotentin »**

La démarche « Notre littoral demain ? Côte Est du Cotentin » menée entre 2017 et 2020 a permis d'aboutir à un état des lieux des menaces de submersions marines liées au changement climatique ainsi qu'à un plan d'actions pour lutter contre le changement climatique sur certains territoires et pour s'adapter sur d'autres territoires.

Certaines actions d'adaptation et de communication ont été identifiées comme prioritaires par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC). Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB) propose d'appuyer par de l'ingénierie les deux collectivités dans la mise en œuvre conjointe de ces actions :

- Aménagement du territoire : l'objectif de ce groupe de travail est de mener 2 expérimentations de relocalisation d'activités économiques
- Agriculture littorale : l'objectif sera de développer un réseau de fermes pilotes
- Sensibilisation/communication : il s'agit de la création d'un laboratoire citoyen dont la mission est de sensibiliser les habitants de la côte Est du Cotentin au changement climatique en s'appuyant sur les arts et les sciences. La mission est prévue sur 5 ans et comprendra 2 missions principales :
  - La diffusion du savoir lié au territoire et au changement climatique
  - Le développement du savoir grâce à la collecte de données

La signature d'une convention entre le PNRMCB, la CAC et la CCBDC doit permettre d'acter la mise en œuvre du programme jusqu'en septembre 2026.

La subvention du PNRMCB est sollicitée uniquement pour l'année 2022. La recherche de cofinancements est en cours pour les années suivantes.



## Projet de sensibilisation et d'appui à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable du littoral Est Cotentin

(2021-2024)

**Le Parc Naturel des marais du Cotentin et du Bessin souhaite se mobiliser avec les EPCI de la côte Est du Cotentin pour déployer une suite à la démarche «Notre Littoral...Demain?» et en faire un enjeu de territoire.**

### CONTEXTE :

La Côte Est du Cotentin est exposée au changement climatique et à l'élévation du niveau marin. Avec le projet « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin » qui s'est achevé en janvier 2020, les acteurs du territoire se sont projetés dans le futur pour bâtir collectivement une stratégie de gestion durable du littoral, afin de s'adapter au changement climatique. Ce projet piloté par le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin entre janvier 2017 et janvier 2020 avec la communauté de communes de la Baie du Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin a rassemblé plus de 250 acteurs qui ont contribué à la démarche lors de 14 ateliers géographiques.

Bien que la prise de conscience soit réelle, il nous paraît indispensable de poursuivre le processus d'acculturation et de mettre en mouvement la population pour faire face aux transformations auxquelles nous serons confrontés et accompagner la transition du territoire.

### LE PROJET :

Notre projet consiste à mettre en œuvre une animation territoriale multi thématique visant à :

- sensibiliser l'ensemble des habitants et des acteurs de la côte Est du Cotentin au changement climatique;
- collecter et centraliser les données de suivi de l'évolution de notre territoire ;
- anticiper et préparer l'adaptation des activités économiques au changement climatique.

Pour cela, et grâce à une gouvernance stratégique constituée des élus des collectivités du territoire et des principaux partenaires financiers, nous souhaitons développer trois axes de travail:

- aménagement du territoire
- agriculture littorale
- sensibilisation/communication

#### ➤ AXE 1 : Aménagement du territoire

Cet axe de travail se traduira sous forme de groupes de travail.

L'objectif de ces groupes de travail sera de mener deux expérimentations de relocalisation d'activités économiques (une sur chaque collectivité).

La mission principale sera de tester la faisabilité (théorique dans un premier temps) de la relocalisation de deux activités économiques existantes permettant ainsi de lister les

leviers et les freins de cette démarche: politiques, méthodologiques, juridiques, fonciers et financiers.

Ce groupe de travail pourra également travailler sur des thématiques plus globales: zones humides, document d'orientation du littoral.

Le groupe de travail réunira des représentants du comité de pilotage, des représentants de l'Etat, les professionnels volontaires, leurs chambres consulaires ainsi que les services urbanisme de chaque collectivité.

#### ➤ AXE 2 : Agriculture littorale

Cet axe de travail sera développé sous forme d'un groupe de travail et d'un réseau de fermes pilotes.

Le groupe de travail a pour objectifs de collecter des données sur les impacts du changement climatique sur les exploitations agricoles littorales, de réfléchir aux adaptations envisageables, de les tester sur des fermes pilotes du territoire et de lister les besoins agricoles à moyen/long terme pour le territoire (filières, réserve foncière, labellisation littorale...).

#### ➤ AXE 3 : Sensibilisation/communication

Cet axe de travail consiste en la création d'un laboratoire citoyen dont la mission est de sensibiliser les habitants de la côte Est du Cotentin au changement climatique en s'appuyant sur les arts et les sciences.

Ce laboratoire d'idées, espace d'élaboration citoyenne, sera constitué d'environ 20 citoyens volontaires. Une communication spécifique sera faite pour le promouvoir, le rendre lisible auprès de la population et réunir un échantillon représentatif de la diversité du territoire.

Il aura une autonomie de décision et d'organisation dans les limites d'intervention (cadre, budget) fixées préalablement par le comité de pilotage stratégique.

Il sera prévu dans la durée (5 ans) avec l'appui du Parc et comprendra deux missions principales:

- **La diffusion du savoir lié au territoire et au changement climatique** grâce à des approches participatives culturelles et artistiques. L'objectif est d'associer des acteurs d'horizons différents (musées, artistes contemporains, archive de la Manche, troupes de théâtre ...) pour interpeller une variété d'expertise sur les méthodes de sensibilisation au changement climatique.

- **Le développement du savoir grâce à la collecte de données:** améliorer les connaissances sur ce territoire et le phénomène qui le remet en cause (collecte de données et d'observations par la population, recherche archives et œuvres d'art sur le littoral d'«hier», ressentis des habitants sur ce territoire...).

Le laboratoire aura pour objectif de proposer dès la première année des actions artistiques concrètes sur le territoire.

## LE CALENDRIER :

Le projet est prévu sur une **durée de 5 ans**. Il pourrait démarrer au **01/09/2021** et **s'achever au 31/09/2026**

2021	2022	2023-2026
Préparation du projet Validation élus, financeurs Réunion du 1 <sup>er</sup> comité de pilotage stratégique	<b>1<sup>er</sup> semestre:</b> Appel à candidature et mise en place du laboratoire citoyen Constitution de la gouvernance des 2 groupes de travail et 1 <sup>ères</sup> réunions des comités techniques : définition des attentes et du planning  <b>A partir du 2<sup>eme</sup> semestre :</b> Laboratoire citoyen : -programmation pluriannuelle des actions -mise en œuvre des premières actions de sensibilisation -mise en œuvre de la collecte de données participative  <b>Groupes de travail :</b> Avancée de la démarche	Mise en œuvre au fil de l'eau des actions Évaluation et amélioration continue du projet

## Plan de financement :

⇒ **Aide à l'ingénierie pour l'année 2022 :**

LEADER	15
CCBDC	2
CAC	2
Total	<b>19</b>

⇒ **Communication pour l'année 2022 :**

CCBDC	1
CAC	1
Total	3

**Sollicitation totale pour la CCBDC pour l'année 2022 :**

Aide à l'ingénierie	2
Communication	1
Total	3

La démarche a été présentée en commission GEMAPI le 10 mars 2022 et a reçu un avis favorable.

Sur la base des éléments exposés par Monsieur le Président et considérant l'avis favorable de la commission GEMAPI, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer pour l'octroi d'une subvention de 3 900 € pour la mise en œuvre de cette démarche en 2022,
- autoriser le Président à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin et la CAC pour la poursuite du projet Notre Littoral Demain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- se prononcent favorablement pour l'octroi d'une subvention de 3 900 € pour la mise en œuvre de cette démarche en 2022 au profit du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- autorisent le Président à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin et la CAC pour la poursuite du projet Notre Littoral Demain ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

- **Projet de construction de locaux techniques pour l'équipe de collecte des ordures ménagères**

Vu la délibération n° 1174 du Conseil communautaire réuni le 17 mars 2022 actant les grandes lignes du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC),

Considérant les besoins de stockage supplémentaires à venir pour les camions-bennes et les bacs gris et jaunes,

Considérant que les ateliers techniques mis à disposition par la commune de Carentan-les-Marais (lieu de vie, vestiaires, garage camions et piste de lavage) occupés actuellement par les équipes de collecte des ordures ménagères sont devenus exigus,

Considérant l'opportunité existante de réserver une parcelle d'environ 2850 m<sup>2</sup> sur la zone artisanale de Saint Hilaire Petitville, propriété de la CCBDC,

Considérant l'étude de dimensionnement en cours d'une station de recharge bio GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) pour poids lourds à proximité de ladite parcelle,

Considérant les intérêts environnementaux et économiques de la CCBDC et l'opportunité d'adapter progressivement la motorisation de sa flotte de camions bennes,

Vu la délibération n° 1139 du 14 décembre 2021 fixant les prix de cession des lots de la zone d'activités du Mesnil de St-Hilaire-Petitville,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- la prise en charge par le budget « Ordures ménagères » de l'achat de cette parcelle sise sur la zone d'activités de Saint Hilaire Petitville afin d'implanter les ateliers techniques du service de collecte des ordures ménagères (zone de stockage des camions, vestiaires, atelier d'entretien et de stockage des bacs, piste de lavage, etc.).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident d'acquérir cette parcelle,
- autorisent le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet de construction de nouveaux locaux techniques pour l'équipe de collecte des ordures ménagères,
- autorisent le Président à solliciter toutes les subventions afférentes mobilisables.

## **5 - Protocole d'accord relation à la reconversion de la tourbière de Baupte**

Monsieur le Président indique qu'un comité de pilotage relatif à la tourbière de Baupte a été organisé par Monsieur le Préfet le 13 décembre 2021. Il s'agissait de convenir de la suite donnée aux recommandations de la mission d'enquête sur le devenir de ce site et notamment du lancement des deux premières actions opérationnelles : études foncières et animation de la démarche.

Un projet de protocole a été proposé aux différents acteurs concernés.

Par ailleurs, à la demande des communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Baie du Cotentin, des 5 communes concernées et du syndicat du marais baupinois, une réunion a été organisée le 1<sup>er</sup> mars 2022 avec la sous-préfète de Coutances et la directrice de la DDTM afin de formuler des propositions à propos de ce projet de protocole.

Suite aux observations émises, Monsieur le Préfet a de nouveau organisé un comité de pilotage le 14 mars 2022. Ce dernier a rappelé l'urgence de travailler sur le devenir de la tourbière de Baupte car l'activité de l'ICPE (Installation Classée pour le Protection de l'Environnement) qui exploite le site, prendra fin en 2026, ce qui entraînera la fin des pompages et la remontée du plan d'eau. Il est donc nécessaire de réfléchir à un projet de reconversion et de trouver de nouvelles perspectives pour ce territoire.

Monsieur le Préfet a insisté sur la nécessité d'engager rapidement les travaux compte tenu de l'ampleur et de la complexité du projet, au regard de la proximité de l'échéance de 2026 évoquée précédemment.

Il s'agit d'engager un projet de reconversion du site et d'en confier l'animation au Parc Naturel Régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin ; il comprend également une mission d'accompagnement des agriculteurs impactés par l'élévation des niveaux d'eau, en périphérie du site industriel actuel. Ces deux volets sont soutenus financièrement par le ministère de la transition écologique et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin a indiqué que la consultation pour l'étude agricole est prête à être lancée ; elle pourrait débuter cet été lorsque le prestataire aura été retenu, avec de premiers résultats à l'automne. En parallèle, le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin engagerait le recrutement d'un chargé de mission pour animer le projet de reconversion. Une première réunion du groupe projet opérationnel pourrait ainsi se tenir à l'automne, pour échanger sur les premières données collectées.

Le protocole proposé aujourd'hui consiste à mettre en place une méthodologie adaptée pour construire ce projet de reconversion qui va se déployer selon plusieurs axes : agricole, foncier, environnemental et économique.

Considérant les modifications apportées au cours de la réunion du 14 mars 2022 au protocole ci-après,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (3 votes Contre) :

- autorisent Monsieur le Président à signer le protocole d'accord relatif à la reconversion de la tourbière de Baupte.

## **6 - Ressources Humaines**

- **Création d'emplois saisonniers aux services tourisme et port**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les variations saisonnières en termes de fréquentation des offices du tourisme de Carentan les Marais et Sainte Mère Eglise ainsi que du service du port nécessitent chaque année le recrutement de personnel supplémentaire sur emplois non permanents pour besoin saisonnier,

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil communautaire :

- pour le service tourisme, la création de 5 emplois d'adjoint administratif à temps complet qui devraient être occupés de la façon suivante :
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022
  - 1 poste du 25 juillet au 30 septembre 2022
  - 2 postes du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2022
  - 1 poste de fin juin à fin août 2022
- pour le port, la création de 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, dans les conditions suivantes :
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022
  - 2 postes pour les fonctions d'éclusier du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

Les contractuels recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint administratif et adjoint technique territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées :

- création de 5 emplois saisonniers d'adjoint administratif à temps complet au service tourisme,
- création de 3 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet au service du port.

#### **- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Par délibération des 19 mars 2014 et 24 septembre 2014, les membres du Conseil communautaire ont délibéré favorablement pour fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour chacun des grades figurant sur le tableau des emplois budgétaires, synthétisés par cadre d'emplois.

Seul le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux n'était pas cité puisque le tableau des emplois budgétaires a évolué par la suite avec le recrutement d'agents relevant de ce cadre d'emplois.

Sur la base de ces éléments et afin de permettre d'éventuels avancements de grade dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à en fixer le taux de promotion à 100 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- fixent le taux de promotion d'avancement de grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à 100 %.

## **7 - Tourisme**

### **- Convention D DAY Festival Normandy 2022**

Monsieur Carles DUPONT, Vice-Président en charge du Tourisme rappelle que le D-Day Festival Normandy (14<sup>ème</sup> édition en 2022) consiste en la promotion des manifestations à vocation d'animation touristique (festive, culturelle, sportive...) du 28 mai au 12 juin 2022 sur le territoire de l'espace littoral de la Bataille de Normandie, à savoir de Cherbourg à Cabourg. C'est un budget commun de communication abondé par 8 offices de tourisme en Normandie : Gold beach, Caen la Mer, Bayeux Bessin, Isigny-Omaha, terres de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Le Cotentin et la Baie du Cotentin.

L'office de tourisme de Bayeux Intercom est le chef de file de cette opération.

Pour l'année 2022, la contribution de notre territoire à cette opération est de 2700 € (deux mille-sept-cent euros) TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident du versement d'une subvention de 2700 €,
- autorisent le Président à signer la convention 2022 avec l'office de tourisme de Bayeux Intercom, pour cette opération de communication commune entre tous les Offices de Tourisme de l'Espace historique de la Bataille de Normandie.

#### **- Convention de partenariat Produit Véloroute Plages du Débarquement/Mont Saint Michel Michel**

Monsieur Carles DUPONT, Vice-Président en charge du Tourisme rappelle que la véloroute Plages du Débarquement/Mont Saint Michel, réalisée en collaboration avec les départements du Calvados, de la Manche et les Offices de Tourisme traversés par ce circuit, maintenant en place depuis 14 ans, est devenue un itinéraire vélo régional reconnu car elle :

- traversait et mobilisait des territoires touristiques du Calvados et de la Manche ;
- connectait deux sites touristiques majeurs et emblématiques de la Normandie : les plages du Débarquement et le Mont Saint-Michel.

Cinq offices de Tourisme (Baie du Cotentin, Saint-Lô Agglo, Bayeux Bessin, Pays de Vire et Mont Saint Michel-Normandie) développent ce véritable produit touristique « prêt à consommer », porté par l'Office de Tourisme de Bayeux-Bessin.

En 2022, le comité d'itinéraire propose une nouvelle approche marketing originale, en accord avec les demandes actuelles de cyclotouristes : désormais, les points de départ de l'itinéraire seront les deux gares des territoires concernés : Bayeux et Carentan. Cette évolution promotionnelle permet de rendre davantage visible l'intermodalité des transports de notre région et de valoriser les usages train+vélo sur des lignes normandes sur lesquelles l'embarquement des vélos est maintenant facilité.

Au départ de Carentan, les touristes à vélo pourront donc d'abord effectuer un « prologue » : la cinquième boucle vélo du territoire, qui sera mise en service en 2022 et qui reliera symboliquement Carentan, Utah Beach et Sainte-Mère-Eglise. Puis ils poursuivront leur chemin vers le Mont saint-Michel.

La véloroute Plages du Débarquement/Mont Saint-Michel sera également renommée et dotée d'un nouveau logo pour marquer cette évolution, qui s'inscrira sur les documents de communication comme sur le balisage.

Le budget prévu pour l'année 2022 est de 500 € par office de tourisme, comprenant essentiellement des outils de communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de verser une subvention de 500 €,
- autorisent le Président à signer la convention 2022 avec l'office de tourisme de Bayeux et tous les éléments se rapportant à cette opération de communication commune.

#### **8 - Questions diverses**

*Mme LEBARBENCHON demande s'il y a des possibilités de collecte des pneus. Mme HEROUT répond qu'il existe bien une possibilité en lien avec la Chambre d'agriculture. La CCBDC reviendra vers les communes pour informer des modalités de collecte.*